



Paris, le 24 mars 2025

Loi Attal : toutes et tous mobilisé.es le 25 mars 2025 !

L'annonce du projet de loi Attal a provoqué un véritable tollé chez les professionnel.les de la justice des enfants tant il constitue une attaque inédite à ses principes fondamentaux. Pour défendre ce texte, les macronistes sont prêts aujourd'hui à défendre à défendre les idées les plus réactionnaires. Pourtant, les dispositions de ce projet, basées sur des stéréotypes et des contre-vérités, n'apporteront aucune solution utile, tant sur le plan éducatif que judiciaire.

La remise en cause de l'atténuation de peine pour certains jeunes est un véritable coup de poignard sur la spécificité de la justice des enfants et le principe d'éducabilité de tous les jeunes suivis au pénal. Alors que ce principe est inscrit dans la loi depuis 1791, il s'agit de se rapprocher toujours plus de la justice des adultes, balayant ainsi du revers de la main tous les apports des sciences de l'éducation et du développement de l'enfant. Vouloir juger certain.es adolescents comme des majeur.es, c'est ignorer que leur personnalité est en devenir et que leur capacité de discernement n'est pas la même. En somme, c'est nier l'existence même de l'enfance.

La création d'une procédure de comparution immédiate pour des mineur.es de plus de 16 ans est une remise en cause particulièrement violente du principe de primauté de l'éducatif sur le répressif. C'est une entrave conséquente au déploiement de l'action éducative par les professionnel.les. Comment imaginer concevoir un projet éducatif adapté à la situation du jeune dans des délais aussi contraints ? Présentée comme une mesure exceptionnelle, les critères permettant d'en faire usage pourront en fait amener des magistrats à la solliciter dès le début du parcours judiciaire du jeune. Face aux problématiques de la jeunesse, ce gouvernement et ses alliés n'ont qu'une seule réponse, une politique toujours plus autoritaire et répressive. L'enjeu pour notre société est pourtant capital ; il s'agit de défendre le droit à une éducation de qualité pour tous les jeunes !

La « responsabilisation » des parents auteurs.trices d'infractions pénales ne se limitera en réalité qu'à une simple politique contraventionnelle d'affichage. Il apparaît évident que la multiplication attendue des amendes à l'encontre de familles souvent confrontées à une forte problématique sociale n'apportera aucune réponse concrète à leurs difficultés, sauf à vouloir continuer à les stigmatiser toujours plus. Alors que les services de prévention spécialisée et de protection de l'enfance sont exsangues, faute de moyens humains et financiers suffisants, nous ne pouvons que regretter l'absence de politiques publiques ambitieuses en soutien aux populations fragiles.

Le procès en lenteur et en laxisme de la justice des enfants est inacceptable ! Nous le savons, les magistrats de l'enfance disposent d'ores et déjà d'un arsenal pénal largement suffisant et à même de répondre avec la plus grande fermeté. Rappelons que contrairement à ses ambitions, le CJPM n'a pas fait baisser le taux d'incarcération des mineur.es. Parce que nous refusons que la jeunesse en difficulté soit ainsi instrumentalisée à des fins sécuritaires, nous appelons tous les personnel.es à participer au mouvement de mobilisation et de grève pendant la journée du mardi 25 mars.

SNPES/PJJ FSU, UNSA SPJJ et Cfdt Interco Justice